

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE SURFACE ET D'AMÉNAGEMENT DE STAND

## 1. ADHÉSION AUX CONDITIONS générales de location de surface et d'aménagement de stand

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des exposants (ci-après dénommés « Expositant(s) ») demandant leur admission au Salon TRACABILITE/ SOLUTIONS RFID / PROLOGO 2010 (ci-après dénommé le « Salon »), organisé par la société CXPM WILSON, SAS au capital de 92.475€, 70 avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense Cedex, 501 784 912 RCS NANTERRE (ci-après dénommé « Organisateur »). En conséquence, toute admission au Salon implique l'adhésion totale et entière de l'Expositant à ces conditions générales de vente. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit au présentes par l'Expositant sera considérée comme nulle et non avenue.

## 2. ADMISSION

Les demandes de participation sont soumises à un examen préalable. Il sera notamment vérifié la solvabilité du demandeur, la compatibilité de son activité avec la nomenclature du Salon et la réalité du message qu'il voudrait porter au Salon, toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contraindre au bon déroulement du Salon étant interdite. En cas de refus, cette décision sera notifiée au demandeur ou à sa société par l'Organisateur. Les demandes d'admission émanant de candidats en situation de débiteur envers l'Organisateur ou une société du groupe COMEXPOSIUM et/ou en contentieux avec l'Organisateur ou une société du groupe COMEXPOSIUM pourront ne pas être prises en compte. L'admission est prononcée par une notification officielle de l'Organisateur ou par l'envoi d'une facture précisant l'emplacement, le numéro et la surface du stand.

**Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, la signature de la demande d'admission ou sa validation en ligne constitue un engagement ferme et irrévocable.** Le réjet d'une demande de participation ne donne pas lieu à dommages et intérêts. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas traiter les demandes de participation adressées après la date limite d'inscription fixée (cachet de la poste faisant foi). Après cette date, l'Organisateur ne garantit pas la disponibilité des aménagements de stands proposés.

## 3. PREMIER VERSEMENT

Un premier versement d'un montant précisé par les conditions tarifaires sera adressé par l'Expositant à l'Organisateur lors de l'envoi de sa demande d'admission. Une facture correspondant à ce premier versement sera adressée à l'Expositant à réception de ce versement. Cette somme sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer. En revanche, cette somme sera acquise totalement à l'Organisateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires si le demandeur retire sa demande d'admission ou annule sa participation et l'Organisateur se verra restituer partiellement acquise à titre de dommages et intérêts forfaitaires à l'Organisateur si le demandeur annule partiellement sa participation - (dans ce cas, restera acquis à l'Organisateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires un montant correspondant à la part du versement portant sur l'assiette de la partie annulée).

## 4. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des frais de participation s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées ci-après :

- le premier versement : lors de l'envoi de la demande d'admission par chèque ou virement bancaire.
- le second versement : au plus tard quinze jours après la date d'émission de la facture de solde et payable par chèque ou virement bancaire sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.

**Toute inscription intervenant à moins de trente (30) jours du Salon devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant des frais de participation et/ou de la commande de stand équipé.**

## 5. PAIEMENT – RETARD OU DÉFAUT

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant dans la Demande d'Admission ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture. Les stands ne seront à la disposition des Expositants qu'après le règlement du solde. Après attribution du stand, le solde du paiement devra être réglé au plus tard à la date limite indiquée sur la facture. En cas de non-paiement du solde à l'échéance, l'Organisateur se réserve le droit de disposer de la surface concédée et/ou en cas de droit d'interdire à l'Expositant d'occuper l'emplacement réservé, et le montant total de la facture est dû à l'Organisateur à titre de dommages et intérêts.

## 6. T.V.A.

Les Expositants étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la T.V.A. aux conditions suivantes :

- \* Pays membres de l'Union Européenne
  - Faire la demande à la Direction Générale des Impôts, Centre des non-résidents, 9 rue d'Uzès - 75084 PARIS Cedex 02 (France).
  - Fournir les originaux des factures reçues en certifiant sur les demandes qu'ils ne réalisent pas d'opérations imposables en France.
  - \* Pays hors Union Européenne
- Ils doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir ces formalités.

## 7. DÉSISTEMENT

Toute annulation de la part de l'Expositant doit être communiquée à l'Organisateur par écrit. Si l'Expositant annule totalement ou partiellement sa participation au Salon et/ou sa commande de stand avec ou sans équipement, pour une cause quelconque, avant le 30/03/10, il sera redevable envers l'Organisateur d'une indemnité égale au montant du 1er versement tel que défini à l'article 3 des présentes.

Si l'Expositant annule totalement ou partiellement sa participation au Salon et/ou sa commande de stand avec ou sans équipement, pour une cause quelconque, après le 30/04/10, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement au titre de la location du stand et/ou de sa commande de stand équipé et/ou de sa facture de solde sont acquises à l'Organisateur même en cas de relocation du stand à un autre Expositant. Par ailleurs, dans le cas où un Expositant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand vingt-quatre (24) heures avant l'ouverture du Salon l'Organisateur pourra considérer que l'Expositant a annulé sa participation au Salon et les conditions visées ci-dessus s'appliqueront.

## 8. ASSURANCE AUTOMATIQUE

L'Organisateur souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour le compte des Expositants, un contrat d'assurance dont les principales clauses et modalités (garanties, plafond de remboursement et exclusion de garanties...) sont reproduites dans le « Guide de l'Expositant » qui sera remis ultérieurement à l'Expositant.

## a) Assurance automobile

L'Organisateur souscrit, pour le compte des Expositants, des contrats d'assurance garantissant automatiquement les dommages aux biens. Les montants des garanties sont précisés dans le Règlement d'assurance figurant dans le guide de l'Expositant, sous réserve d'une augmentation décidée par la compagnie d'assurance.

## b) Assurance complémentaire

**Sur demande formulée à l'Organisateur, l'Expositant peut souscrire :**

- a) Pour les dommages aux biens :** des garanties complémentaires au delà des sommes prévues par la garantie principale moyennant paiement d'une prime calculée sur la valeur des capitaux excédentaires.
- b) Pour les écrans plasma une assurance spécifique.**

**c) Cette assurance ne couvre pas la responsabilité civile de l'Expositant qui reste à la charge de ce dernier.** A ce titre, l'Expositant reconnaît avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de ses activités et/ou de celles de sa société, pour tous dommages matériels non imputables à la responsabilité de l'Expositant, à l'occasion de sa participation et/ou de celle de sa société au Salon (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

## d) Renonciation à recours

Tout Expositant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur, la société d'exploitation des locaux où se déroule la manifestation et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés.

## 9. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'Organisateur établit le plan du Salon et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de l'exposition et au fur et à mesure des admissions. L'Organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des Expositants et de la nature des produits exposés. A ce titre, toute demande des contraintes imposées par le placement de l'ensemble

des Expositants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier dans une limite de 20% les surfaces demandées par l'Expositant et la facturation correspondante, sans pour autant que l'Expositant puisse demander l'annulation de sa participation. L'Organisateur est seul juge de l'implantation des stands. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'Expositant aucun droit à un emplacement déterminé. Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'Expositant devront être adressées par écrit à l'Organisateur dans le délai de sept (7) jours qui suivra l'envoi du plan de répartition. Ces réclamations devront être appuyées par un dossier justifiant les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations. L'Organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement. L'expiration du délai de sept (7) jours à compter de l'envoi de la proposition d'emplacement vaut acceptation de l'Expositant à l'emplacement attribué. En aucun cas l'Organisateur ne répondra vis-à-vis de l'Expositant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

## 10. SONS LOCATION / CO-EXPOSITION

L'Expositant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non Expositantes. Il lui est interdit d'écarter ou sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué. Si plusieurs sociétés souhaitent être présentes sur un même stand, elles devront recueillir l'approbation préalable et écrite de l'Organisateur. En cas d'acceptation par l'Organisateur, chaque société présente sur le stand devra acquiescer ses propres frais d'inscription dont les frais d'assurance automatique et remplir le formulaire prévu à cet effet.

## 11. STAND

### a) Aménagement des stands

- La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon à ne pas empiéter sur les allées et à ne gêner en aucun cas les Expositants voisins. En cas d'infraction, l'Organisateur pourra faire retirer les produits et les matériels aux frais de l'Expositant.
- Les Expositants devront créer des ambiances en rapport avec les produits qu'ils présentent et accorder une importance toute particulière à la décoration générale de leur stand.
- Les matériels et produits doivent être disposés de façon esthétique.
- Les étals sont formellement interdits. Les stocks de marchandises devront être entreposés dans une réserve.

• L'Expositant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands et des enseignes fixées par l'Organisateur (voir détails dans le Guide de l'Expositant) sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur, la décoration des stands ne doit pas dépasser ces hauteurs. Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand aux frais de l'Expositant. Pour les stands en lot, l'Expositant devra recueillir l'accord préalable et écrit de l'Organisateur pour la construction de cloisons supplémentaires. Pour les stands en lot, l'Expositant devra recueillir l'accord préalable et écrit de l'Organisateur pour la construction de cloisons supplémentaires. Un projet d'aménagement du stand et d'implantation de matériels devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'Organisateur dans les délais indiqués par celui-ci. Il est rappelé que tout Expositant doit faire valider son plan par l'Organisateur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur choisi par l'Organisateur au cas par cas.

### b) Jouissance du stand

• L'Expositant s'engage à ne pas occasionner une quelconque gêne (sonore, olfactive,...) à l'égard des Expositants voisins ou nuire à l'organisation du Salon.

### c) Installation des stands

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir du 22 novembre 2010 14 heures pour les stands basiques uniquement et le 23 novembre 2010 à partir de 8 heures pour les stands équipés par l'Organisateur. Ils devront tous avoir terminé leurs installations le 23 novembre à 22 heures, veille de l'ouverture du Salon. Le 23 novembre à partir de 22 heures, veille de l'ouverture du salon, aucun véhicule ne pourra circuler dans l'enceinte du Parc. Cette mesure est indispensable pour permettre les installations finales du Salon.

### d) Evacuation des stands

Le démontage des stands commencera le 25 novembre 2010 à partir de 18h15. Tous les stands, décors, matériels et marchandises seront impérativement retirés pour le 26 novembre 2010 à 12 heures au plus tard. Ces délais exigés, l'Organisateur, sans que sa responsabilité puisse être engagée, pourra prendre aux frais, risques et périls de l'Expositant toutes mesures qui lui jugera utiles pour l'évacuation des matériels et marchandises non retirés et pour la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auraient pas été démontés. L'Expositant s'engage à maintenir une activité commerciale sur son stand jusqu'à la heure de fermeture du Salon au public. Le stand ne pourra donc pas être vidé, d'une partie ou de la totalité de son contenu et les marchandises exposées ne pourront pas être emballées.

### e) Dégradation

L'emplacement loué et/ou le matériel fourni avec l'aménagement de stand doivent être remis dans l'état initial. Toutes les dégradations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'Expositant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'Expositant.

## 12. PRODUITS, MARQUES ET SERVICES ADMIS

L'Expositant ne peut présenter sur son stand que les produits, marques et services admis énumérés dans sa demande de participation. A ce titre, les Expositants certifient que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assurement l'entière responsabilité des éventuelles déficiences desdits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être recherchée.

## 13. SERVICES INTERNET

L'Expositant est seul responsable du contenu des informations fournies par lui et destinées à être mises en ligne sur le site Internet du Salon, concernant notamment les produits et/ou services, les caractéristiques, les performances, les prix, etc. L'Expositant garantit l'Organisateur de la fiabilité des dites informations, notamment du respect de la législation en vigueur dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service qu'il présente en ligne, et plus généralement du respect du droit de la publicité et de la protection des consommateurs. Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, produits et marques sont diffusés sous la seule responsabilité de l'Expositant, qui supporte seul les droits éventuels de reproduction. L'Expositant garantit l'Organisateur contre tout recours amiable ou judiciaire de la part d'un tiers.

## 14. CARTES D'INVITATION

Les cartes d'invitation ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuites et sanctions. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de neutraliser les cartes d'invitations dont l'utilisation frauduleuse (vente, reproduction, vol,...) aurait été portée à sa connaissance.

## 15. DÉMONSTRATIONS - ANIMATIONS

### a) Démonstrations

Les démonstrations ne pourront avoir lieu que pour les produits nécessitant une explication technique particulière. En outre, ces démonstrations seront soumises à une autorisation spéciale, préalable et écrite. Les démonstrations sur estrade surveillée par rapport au plancher initialement prévu sont interdites. Les démonstrations à l'aide de miroir, harangue, roquage de quelque façon qu'elles soient pratiquées, sont strictement interdites. La fermeture totale ou partielle des stands durant les heures d'ouverture du Salon au public, et notamment durant une éventuelle démonstration, est interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

### b) Animations

Toute attraction, spectacle ou animation dans l'enceinte des stands devra être préalablement autorisée(e) par l'Organisateur. A ce titre, l'Expositant devra présenter un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...). Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra excéder 30 Décibels (dBa) tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 85 décibels (dBa).

c) Les démonstrations et les animations ne doivent constituer en aucune manière une gêne aux Expositants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément accordé pourra être retiré sans autre préavis.

## 16. PUBLICITÉ

Toute publicité lumineuse ou sonore devra respecter le règlement de décoration du Salon et être soumise à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux Expositants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément pourra être retiré sans autre préavis. La distribution de prospectus, de bons et imprimés divers visant au détournement à son profit des visiteurs du Salon est strictement interdite dans les allées ainsi que dans l'enceinte du Parc. Seule est autorisée la présence de prospectus, bons et imprimés divers déposés dans l'enceinte du stand de l'Expositant. Tout document remis aux visiteurs sur son stand, tel que carte commerciale, bon de commande, etc., devra comporter l'enseigne du stand ou la raison sociale de l'Expositant figurant sur la demande de participation.

## 17. PROCÉDÉS DE VENTE / CONCURRENCE DÉLOYALE

Il est rappelé qu'il est interdite la vente avec prime (article L. 121-35 du code de la consommation), la vente à perte (article L. 442-2 du code de commerce), la vente à la boule de neige (article L. 122-6 du code de la consommation) et vente subordonnée (article L. 122-1 du code de la consommation) ainsi que la vente à la pochette. Toute vente aux enchères devra être en conformité avec la législation en vigueur (loi N°2000-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques). L'Expositant s'interdit expressément pendant toute la durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale tels que les enquêtes en dehors de son stand et la distribution de objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation. L'Expositant est tenu à l'égard des visiteurs d'exécuter de bonne foi les contrats conclus avec ces derniers.

## 18. CONTREFAÇON

L'Expositant doit faire son affaire personnelle de la protection intellectuelle et/ou industrielle légitimes, produits, services et marques exposés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un autre Expositant ou visiteur. En cas de contrefaçon dûment constatée par décision de justice quelle que soit sa date, l'Organisateur pourra exiger de l'Expositant de se mettre en conformité avec la décision. A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas admettre l'Expositant ou d'appliquer les sanctions prévues aux présentes sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

## 19. VENTES À EMPORTEUR

L'Organisateur se réserve le droit d'interdire ou de limiter les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur. En outre, dans les cas où l'Organisateur autorise les ventes, l'Expositant doit respecter la réglementation applicable aux ventes à emporter en vigueur au jour de la manifestation.

## 20. DÉCLARATION SACEM

L'Expositant qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit préalablement en informer l'Organisateur par écrit. Il est en outre précisé que l'Expositant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique. En conséquence, l'Expositant doit effectuer la déclaration relative à la diffusion de musique sur son stand auprès de la SACEM et doit en assurer le paiement. L'Expositant garantit l'Organisateur de tout recours et/ou toute réclamation de tout tiers du fait du non accomplissement de ses obligations.

## 21. PRISES DE VUES / MARQUES

L'Organisateur autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et le groupe COMEXPOSIUM :

- à réaliser, si l'Expositant le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation.

• à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation. L'Expositant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle...) figure sur les films et/ou photographies et/ou le support internet utilisés pour la promotion du Salon doit en aviser préalablement par écrit l'Organisateur avant l'ouverture du Salon. Par ailleurs, l'Expositant qui souhaite effectuer des prises de vues du Salon doit en informer préalablement par écrit l'Organisateur. A ce titre, l'Expositant fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre du Salon et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque Expositant.

## 22. CATALOGUE

Seul l'Organisateur a le droit d'éditer, ou de faire éditer, et de diffuser le catalogue du Salon. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les Expositants sous leur responsabilité. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

## 23. RÉGLEMENTATION

Les Expositants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de la manifestation édictées par les pouvoirs publics ou par l'Organisateur, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et les réglementations en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS). Les règlements de Sécurité Incendie et Sécurité et Protection de la Santé seront transmis aux Expositants dans le guide de l'Expositant. L'Organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dits règlements.

## 24. GUIDE DE L'EXPOSITANT

Tous les renseignements concernant les détails de la participation de l'Expositant au Salon lui sont fournis, après attribution du stand, dans le « Guide de l'Expositant » adressé à chaque participant ou accessible sur le site internet du Salon. L'Expositant s'engage en outre à respecter les conditions de l'assurance, les mesures de sécurité et de prévention réglementaires les formalités de douane... ainsi que les directives pour l'aménagement des stands.

## 25. DOUANE

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités. L'Expositant le garantit donc de tous recours et/ou réclamations à cet égard et l'indemniser de tout préjudice qu'il subirait du fait du non respect des formalités douanières nécessaires.

## 26. ANNULATION DU SALON

En cas de force majeure, tels que définis par la jurisprudence, il s'élevera possible à l'Organisateur de disposer des locaux nécessaires, afin d'assurer la tenue du Salon ou d'organiser le Salon, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler le Salon à tout moment, en avisant par écrit les Expositants qui n'auraient droit dans ce cas à aucune compensation, ni indemnité, de ce fait. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les Expositants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'Organisateur.

## 27. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les Expositants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

## 28. RÉCLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture du Salon. En cas de contestation, seuls les tribunaux de Nanterre (France) sont compétents.

## 29. SANCTIONS

En cas d'infraction aux conditions générales, l'Organisateur pourra après mise en demeure le cas échéant en présence d'un huissier, procéder immédiatement à la fermeture du stand et faire défaut à l'Expositant d'y pénétrer, sans que l'Expositant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur. Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'Expositant. En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'Organisateur sera en droit de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'Expositant. En conséquence également de ce qui précède, l'Organisateur sera en droit de refuser l'admission de l'Expositant à tous les Salons organisés par le groupe COMEXPOSIUM pendant une durée de trois ans. Le règlement général des Foires, Salons et Congrès de France (dont le texte figure dans le Guide de l'Expositant et sur le site www.salon-tracabilite.com) demeure applicable aux Expositants du Salon dans les dispositions qui ne sont pas contraires aux clauses de la présente demande de participation et au règlement particulier.



# VOTRE ACTIVITE

**IMPORTANT !** Le domaine d'activité principal que vous nous communiquez (selon la nomenclature ci-dessous) servira à vous référencer dans la liste des exposants diffusée sur le site Internet de l'événement. Pour le Guide de visite et/ou catalogue diffusé à l'entrée du salon, n'hésitez pas à compléter la présentation de votre activité en référençant vos autres domaines d'activité.

## Vos domaines d'activité<sup>(1)</sup>

Code de votre domaine d'activité principale

Vos autres domaines d'activité

- J'expose sur **Traçabilité**
- J'expose sur **SOLUTIONS RFID**
- J'expose sur **Progilog**

### A. SERVICES

- A.1 Stratégie, organisation et ingénierie
- A.2 Audit
- A.3 Conseil
- A.4 Juridique
- A.5 Qualité, normalisation et contrôle
- A.6 Banques et assurances

### B. EDITEURS ET INTEGRATEURS DE PROGICIELS ET LOGICIELS

- B.1 Traçabilité intra-entreprise
- B.2 Traçabilité inter-entreprise
- B.3 Gestion globale : ERP / PGI, BPM, SGL...
- B.4 Qualité (HACCP, IFS...)
- B.5 Production Process MES
- B.6 Maintenance
- B.7 Géolocalisation
- B.8 Logistique, Tracking, SCE, préparation de commandes
- B.9 EDI / Web EDI
- B.10 Intégration, Middleware
- B.11 Intégrateurs de systèmes

### C. OUTILS ET TECHNOLOGIES

- C.1 Codes à barres linéaires et 2D (Data Matrix...)
- C.2 RFID
- C.3 Réseaux radio (WiFi, Bluetooth, GPRS...), 3G, WAN
- C.4 Reconnaissance vocale
- C.5 Biométrie
- C.6 Authentification et Techniques analytiques : ADN, PCR, métrologie, hologrammes...

### D. MATÉRIELS

- D.1 Lecteurs à main (Stylos, Douchettes, Scanners, Pistolets)
- D.2 Scanners fixes
- D.3 Terminaux portables (PDA, PC, Pocket PC, Tablet PC)
- D.4 Terminaux embarqués
- D.5 Imprimantes (Thermique et Transfert, Laser, Jet d'encre...)

- D.6 Imprimantes avec encodage RFID
- D.7 Autres techniques d'impression (marquage, codage)
- D.8 Machines de dépose, étiquetage
- D.9 Étiquettes
- D.10 Systèmes de vision (caméras, capteurs...)
- D.11 Antennes
- D.12 Badges
- D.13 Tags, Puces, Transpondeurs actifs
- D.14 Tags, Puces, Transpondeurs passifs
- D.15 Inlays

### E. SYSTÈMES

- E.1 Identification
- E.2 Localisation Temps Réel (RTLS)
- E.3 Sécurité

### F. MODES OU FRÉQUENCES DE COMMUNICATION

- F.1 Active
- F.2 Passive
- F.3 Basse Fréquence (BF)
- F.4 Haute Fréquence (HT)
- F.5 Ultra Haute Fréquence (UHF)
- F.6 Machine to machine

### G. SUPPLY CHAIN PLANNING

- G.1 Prévision / Forecasting
- G.2 Planification
- G.3 Ordonnancement
- G.4 Business Intelligence

### H. SUPPLY CHAIN EXECUTION

- H.1 WMS
- H.2 WCS
- H.3 Simulation de flux intra et inter-entreprises
- H.4 Optimisation de stocks
- H.5 Logiciels de gestion commerciale

- H.6 TMS
- H.7 Planification et Optimisation des tournées
- H.8 Géolocalisation
- H.9 Gestion de flottes
- H.10 Order management Systems (OPS)
- H.11 SCEM
- H.12 Network Design
- H.13 Traçabilité Logistique
- H.14 Solutions de mobilité
- H.15 Reconnaissance vocale

### I. GESTION GLOBALE

- I.1 ERP
- I.2 BPM
- I.3 BAM
- I.4 PLM
- I.5 EDI / Web EDI
- I.6 Gestion de la relation fournisseur (SRM)
- I.7 Dématérialisation

### J. ECOLES, RECHERCHE

- J.1 Ecoles et formation
- J.2 Laboratoires de recherche
- J.3 Standards

### K. ASSOCIATIONS, INTER-PROFESSIONS

### L. PRESSE ET ÉDITION

### M. AUTRES :

---

**Vous êtes :**

Fabricant

Importateur

Intégrateur

Distributeur/Grossiste

Éditeur

Autre : \_\_\_\_\_

## Noms de sociétés exerçant la même activité que vous

- 1..... 4 .....
- 2..... 5 .....
- 3..... 6 .....

## Vos marchés d'application<sup>(1)</sup>

- G.1 Agricole
- G.2 Alimentaire
- G.3 Automobile, aéronautique, ferroviaire
- G.4 Biens d'équipement
- G.5 Industries manufacturières
- G.6 Matières premières
- G.7 Chimie, pétrochimie, gaz, nucléaire
- G.8 Informatique, télécom
- G.9 Électronique, électrique
- G.10 Pharmacie, cosmétologie
- G.11 Luxe
- G.12 Biens de consommation
- G.13 Distribution, commerce
- G.14 E-commerce
- G.15 Transport, logistique
- G.16 Hôpitaux, établissements de santé
- G.17 Instituts de recherche, universités
- G.18 Administrations, collectivités, établissements culturels
- G.19 Services
- G.20 BTP
- G.21 Autres : .....

(1) Ces informations sont susceptibles d'être reprises dans le Guide de visite et/ou catalogue distribué à l'entrée du salon. Si vous ne souhaitez qu'aucun secteur d'activité ni marché d'application n'apparaisse dans le guide de visite et/ou catalogue, merci de cocher la case ci-dessous :

Je ne souhaite pas que mes secteurs d'activité et mes marchés d'application apparaissent dans le Guide de visite et/ou catalogue.

# INSCRIPTION CO-EXPOSANT

## Les co-exposants

Ce sont des partenaires de votre société qui n'ont pas nécessairement de lien juridique ou commercial avec votre entreprise. Il s'agit simplement d'une société avec laquelle vous partagez votre stand.

Le co-exposant remplit une **Demande d'Admission** complète et indique une **surface de location de 0 m<sup>2</sup>**.

Il s'acquitte des droits d'inscription co-exposant (800 € HT) et de l'assurance (51€ HT), soit la somme de **851€ HT**

## Le droit d'inscription inclut :

- Les frais de gestion
- **NOUVEAU** : 1 enseigne drapeau avec nom de la société et numéro de stand
- Le nom de votre société dans les listes diffusées avant, pendant et après la manifestation
- L'inscription au Guide de visite et/ou catalogue et sur le site Internet de l'événement
- L'accès illimité au Club VIP
- L'inscription au Guide des nouveautés
- 1 casier presse au Club Presse
- 1 dotation de 100 cartes d'invitation gratuites
- 1 dotation de 30 badges VIP
- **NOUVEAU** : votre lien hypertexte dans la liste des exposants sur le site Internet : www. \_\_\_\_\_
- E-cards illimitées (cartes d'invitation envoyées par mail)
- 1 bannière de pré-enregistrement

## Déclaration des co-exposants (page à photocopier si vous avez plus de trois co-exposants) :

Vous accueillez un ou plusieurs co-exposants. Dans ce cas, vous devez renseigner les champs qui figurent ci-dessous et chaque société co-exposante devra remplir sa propre Demande d'Admission selon les modalités décrites au paragraphe ci-dessus.

“J'accueille sur mon stand \_\_\_\_\_ société(s) co-exposante(s) dont la liste figure ci-dessous ”

### Co-exposant 1

\_\_\_\_\_\*

Raison sociale \_\_\_\_\_

Adresse .....

Code Postal ..... Ville ..... Pays .....

Téléphone ..... Fax .....

Activité<sup>(1)</sup> [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] E-mail .....

Site Internet\*\* www. ....

### Co-exposant 2

\_\_\_\_\_\*

Raison sociale \_\_\_\_\_

Adresse .....

Code Postal ..... Ville ..... Pays .....

Téléphone ..... Fax .....

Activité<sup>(1)</sup> [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] E-mail .....

Site Internet\*\* www. ....

### Co-exposant 3

\_\_\_\_\_\*

Raison sociale \_\_\_\_\_

Adresse .....

Code Postal ..... Ville ..... Pays .....

Téléphone ..... Fax .....

Activité<sup>(1)</sup> [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] E-mail .....

Site Internet\*\* www. ....

(1) Pour les activités se reporter à la nomenclature page 2. Ces informations sont susceptibles d'être reprises dans le Guide de visite et/ou catalogue distribué à l'entrée du salon. Si vous ne souhaitez qu'aucun secteur d'activité ni marché d'application n'apparaisse dans le guide de visite et/ou catalogue, merci de cocher la case ci-dessous :  Je ne souhaite pas que mes secteurs d'activité et mes marchés d'application apparaissent dans le Guide de visite et/ou catalogue.

\* Réservé à l'organisation.

\*\* CXP WILSON ne sera en aucun cas responsable des informations diffusées sur le site Internet avec lequel le lien hypertexte aura été mis en place à partir de la date de diffusion de la liste des exposants 2010.

# DESCRIPTIF DES FORMULES DE STANDS PROPOSÉES

## LE STAND ÉQUIPÉ DE 9 À 15 m<sup>2</sup> inclus

L'aménagement complet est compris dans le prix du m<sup>2</sup> !

L'aménagement inclus dans votre stand équipé :

- Traçage au sol
- Cloisons modulaires (gris)
- Structure (titane)
- Moquette (choix entre 3 couleurs)
- 1 enseigne avec le nom de la société et le numéro de stand
- 1 spot pour 3 m<sup>2</sup>
- 1 branchement électrique intermittent de 3 KW
- 1 triplète (dans la réserve)
- 1 réserve de 1 m<sup>2</sup> avec 2 étagères
- Nettoyage journalier du stand



visuel non contractuel

	Jusqu'au 7 avril 2010* inclus	Entre le 8 avril et le 15 juin 2010* inclus	À partir du 16 juin 2010
<b>REMISE sur le prix du m<sup>2</sup></b>	<b>16%</b>	<b>7,6%</b>	<b>-</b>
<b>Stand de 9 à 15 m<sup>2</sup> inclus :</b>			
<b>Stand équipé</b>	<b>553€ HT/m<sup>2</sup></b>	<b>608€ HT/m<sup>2</sup></b>	<b>658€ HT/m<sup>2</sup></b>

## LE STAND BASIQUE > 15 m<sup>2</sup>

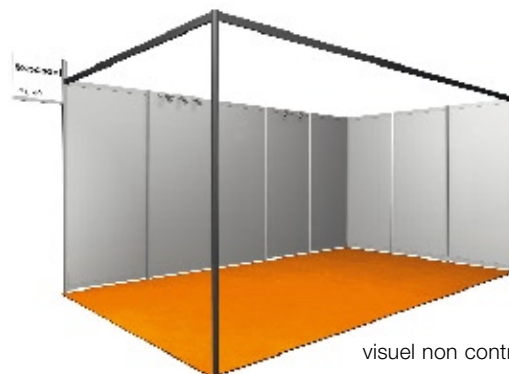
L'aménagement complet est compris dans le prix du m<sup>2</sup> !

L'aménagement inclus dans votre stand basique :

- Traçage au sol
- Cloisons modulaires (gris)
- Structure (titane)
- Moquette (choix entre 3 couleurs)
- 1 enseigne avec le nom de la société, et le numéro de stand
- 1 spot pour 3 m<sup>2</sup>

**Vous avez la possibilité d'inclure dans cette option l'aménagement complémentaire suivant :**

- Votre logo sur l'enseigne
- 1 branchement électrique intermittent (stand > 15 m<sup>2</sup> = 3 Kw ; stand > 24 m<sup>2</sup> = 4 Kw)
- 1 triplète (dans la réserve)
- Nettoyage journalier du stand
- 1 réserve de 2 m<sup>2</sup> avec 2 étagères
- 2 cartes de parking
- 1 plante dépolluante
- 1 crédit mobilier de 750€ HT



visuel non contractuel

	Jusqu'au 7 avril 2010* inclus	Entre le 8 avril et le 15 juin 2010* inclus	À partir du 16 juin 2010
<b>REMISE sur le prix du m<sup>2</sup></b>	<b>20%</b>	<b>9,6%</b>	<b>-</b>
<b>Stand &gt; 15 m<sup>2</sup> :</b>			
<b>Stand Basique</b>	<b>415€ HT/m<sup>2</sup></b>	<b>470€ HT/m<sup>2</sup></b>	<b>520€ HT/m<sup>2</sup></b>
<b>Option d'aménagement Stand Basique :</b>			
Forfait Stand ≤ 24 m <sup>2</sup>		<b>3 230€ HT</b>	
Forfait Stand > 24 m <sup>2</sup>		<b>4 180€ HT</b>	

## Couleurs moquette



0924 Turquoise



9347 Mandarine



0824 Royal Blue

A cocher :



visuels non contractuels

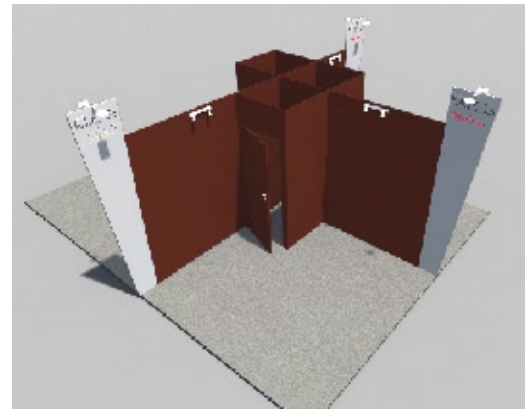
Attention, sauf indication de votre part, la couleur de la moquette sera imposée.

\* Pour bénéficier d'une des deux réductions, veuillez nous faire parvenir votre dossier complet accompagné du premier versement jusqu'au 7 avril 2010 inclus ou jusqu'au 15 juin 2010 inclus, date de paiement faisant foi (voir les conditions de règlements page 7).

## Village MES

### L'aménagement inclus dans votre stand :

- Cloisons traditionnelles en bois recouvertes de coton gratté taupe
- Moquette aiguilletée gris clair
- 1 réserve de 1 m<sup>2</sup> avec 1 étagère
- 1 totem en tête de cloison en mélaminé blanc (hauteur 3 m) avec transfert « Village M.E.S. » et logo de l'exposant
- 1 spot 150W pour éclairage du totem
- 1 coffret électrique de 3 Kw (branchement électrique intermittent)
- 1 triplète
- Nettoyage journalier
- Ainsi que pour les stands de :
  - De 9 à 12 m<sup>2</sup> : 4 spots de 100W + 1 crédit mobilier de 350€ HT
  - > 12 à ≤ 16 m<sup>2</sup> : 5 spots de 100W + 1 crédit mobilier de 550€ HT
  - > 16 à ≤ 24 m<sup>2</sup> : 8 spots de 100W + 1 crédit mobilier de 650€ HT



visuel non contractuel

	Jusqu'au 7 avril 2010* inclus	Entre le 8 avril et le 15 juin 2010* inclus	À partir du 16 juin 2010
<b>REMISE sur le prix du m<sup>2</sup></b>	<b>20%</b>	<b>9,6%</b>	<b>-</b>
<b>Tarif du stand Basique à ajouter au tarif Village MES :</b>			
<b>+</b> { Stand Basique	<b>415€ HT/m<sup>2</sup></b>	<b>470€ HT/m<sup>2</sup></b>	<b>520€ HT/m<sup>2</sup></b>
{ Forfait aménagement Village MES :			
Stand de 9 m <sup>2</sup> à 12 m <sup>2</sup>		<b>2 120€ HT</b>	
Stand > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 16 m <sup>2</sup>		<b>2 750€ HT</b>	
Stand > 16 m <sup>2</sup> et ≤ 24 m <sup>2</sup>		<b>3 430€ HT</b>	

## Le Village ANTI-CONTREFAÇON & le Village BUSINESS RFID (avec la participation du CN RFID)

### La formule Village inclut :

- Stand de 4 m<sup>2</sup>
- Moquette GRISE
- Cloison de fond de 2,5 m de hauteur
  - ANTI-CONTREFAÇON : coton gratté BLEU
  - BUSINESS RFID : coton gratté ROUGE
- 1 cloison basse de séparation (1,5 x 1 m)
- 1 pont scénique autoportant de 3 m de hauteur en façade
- 1 halogène de 300W
- 1 enseigne triangulaire (75 x 75 cm) éclairée par une pelle halogène de 300W, avec impression logo exposant
- 1 prise électrique
- 1 vitrine 40 x 40 x 180 cm
- 1 table, 2 chaises



visuel non contractuel



visuel non contractuel

	Village BUSINESS RFID	Village ANTI-CONFREFAÇON
<b>Surface et aménagement compris</b>		
<b>Forfait pour stand de 4 m<sup>2</sup></b>	<b>3 175€ HT</b>	

**ATTENTION :** Ces remises ne sont pas cumulables entre elles. L'application de ces tarifs préférentiels est subordonnée au retour chez l'organisateur de la Demande d'Admission accompagné du 1<sup>er</sup> versement.

# VOTRE CONTRAT

JE M'INSCRIS 

Jusqu'au 7 avril 2010\* inclus

Entre le 8 avril et le 15 juin 2010\* inclus

À partir du 16 juin 2010

## LE STAND ÉQUIPÉ

de 9 m<sup>2</sup> à 15 m<sup>2</sup> inclus

m<sup>2</sup> X 553€ HT 608€ HT 658€ HT =  € HT

## LE STAND BASIQUE

(stand >15 m<sup>2</sup>)

m<sup>2</sup> X 415€ HT 470€ HT 520€ HT =  € HT

## OPTIONS D'AMÉNAGEMENT

<input type="checkbox"/> Pour les stands basiques exclusivement (À ajouter au tarif du stand Basique)	{	stand ≤ 24 m <sup>2</sup> +	3 230€ HT	=	<input type="text"/> € HT
		stand > 24 m <sup>2</sup> +	4 180€ HT	=	<input type="text"/> € HT
<input type="checkbox"/> Pour le Village M.E.S. (À ajouter au tarif du stand Basique)	{	De 9 m <sup>2</sup> à 12 m <sup>2</sup> +	2 120€ HT	=	<input type="text"/> € HT
		> 12 m <sup>2</sup> et ≤ 16 m <sup>2</sup> +	2 750€ HT	=	<input type="text"/> € HT
		> 16 m <sup>2</sup> et ≤ 24m <sup>2</sup> +	3 430€ HT	=	<input type="text"/> € HT

## OFFRES SPÉCIALES - Packages surfaces de stand incluses

Village BUSINESS RFID (avec la participation du CN RFID) stand de 4 m<sup>2</sup> = 3 175€ HT =  € HT

Village ANTI-CONTREFAÇON stand de 4 m<sup>2</sup> = 3 175€ HT =  € HT

## DROIT D'INSCRIPTION AUTOMATIQUE EXPOSANT DIRECT

- Frais de gestion
- Nom de votre société dans les listes diffusées avant, pendant et après la manifestation
- Inscription au Guide de visite et/ou catalogue et sur le site Internet de l'événement
- Accès illimité au Club VIP
- Inscription au Guide des nouveautés
- 1 casier presse au Club Presse
- 1 dotation de 100 cartes d'invitation gratuites
- 1 dotation de 30 badges VIP

- Lien hypertexte dans la liste des exposants sur le site Internet
- E-cards illimitées
- 1 bannière de pré-enregistrement
- 1 enseigne drapeau avec nom de la société + n° de stand

Adresse de votre site Internet\*\*\* :

www.

=  690€ HT

## ASSURANCE AUTOMATIQUE EXPOSANT DIRECT

\*\* Sous réserve d'une augmentation de la compagnie d'assurance.

=  51€ HT\*\*

## DROIT D'INSCRIPTION CO-EXPOSANT(S)

X 800€ HT =  € HT

## ASSURANCE AUTOMATIQUE CO-EXPOSANT(S)

\*\* Sous réserve d'une augmentation de la compagnie d'assurance.

X 51€ HT\*\* =  € HT

## TOTAL GÉNÉRAL EXPOSANT DIRECT /CO-EXPOSANT(S)

=  € HT

TVA (19,6%)

=  €

TOTAL TTC

=  € TTC

\* Cachet de la poste faisant foi.

\*\*\*CXP WILSON ne sera en aucun cas responsable des informations diffusées sur le site Internet avec lequel le lien hypertexte aura été mis en place à partir de la date de diffusion de la liste des exposants 2010.

# VOS CONDITIONS DE RÈGLEMENT

## Règlement du 1<sup>er</sup> versement

À joindre obligatoirement à la Demande d'Admission et tenant lieu de dédit (non remboursable en cas de désistement), conformément à l'art. 3 des conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand.

Je réserve un stand sur

TRAÇABILITÉ/SOLUTIONS RFID/PROGILOG 2010 de _____ m <sup>2</sup> x <b>240€</b> HT	=	<input type="text"/>	€ HT	
	TVA (19,6 %)	=	<input type="text"/>	€
	TOTAL TTC	=	<input type="text"/>	€ TTC

Une facture acquittée vous sera adressée à réception. Cette somme sera déduite du montant de votre facture finale.

## Solde

Solde de la facture de participation payable 15 jours après sa date d'émission (art.4 des conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand). En cas de retard de paiement, des pénalités seront facturées et calculées à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur majoré de deux points (art.5 des conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand).

# VOTRE MODE DE PAIEMENT

(Cocher la case correspondante)

- Chèque à l'ordre de **CXPM WILSON – TRAÇABILITÉ**  
70, avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense Cedex - FRANCE
- Virement bancaire **BNP PARIBAS – PARIS ETOILE ENTREPRISES**

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
30004	00813	00010616951	51	BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENTREPRISES (00813)
Code IBAN	FR76 3000 4008 1300 0106 1695 151			BNP Paribas – 16, boulevard des Italiens 75009 Paris FRANCE
Code BIC	BNPAFRPPPGA			

Avis de virement à joindre impérativement à votre Demande d'Admission. Veuillez vous assurer auprès de votre banque que le nom de votre société apparaît en toutes lettres sur les documents afin d'éviter toute difficulté de reconnaissance de paiement. Les frais bancaires de virement sont à la charge de l'exposant. Merci de cocher sur l'ordre de virement la case « OUR ».

# VOTRE ENGAGEMENT

Je demande mon admission comme exposant à TRAÇABILITE/SOLUTIONS RFID/PROGILOG 2010.

Je déclare avoir pris connaissance, des "Conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand" dont je possède ci-joint un exemplaire, en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et je déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur.

Je m'engage également à respecter les dispositions du guide de l'exposant et notamment au règlement général de la Fédération des Foires, Salons et Congrès de France (disponible sur simple demande auprès de l'Organisateur) qui me seront remis ultérieurement.

Je reconnais avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant ma responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de mes activités et/ou de celles de notre société, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation et/ou de celle de notre société au Salon (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

## À compléter et signer obligatoirement

Nom du signataire (en capitales) : .....

Fonction du signataire dans l'entreprise : .....

Lieu : ..... Date : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Cachet

OBLIGATOIRE

OBLIGATOIRE